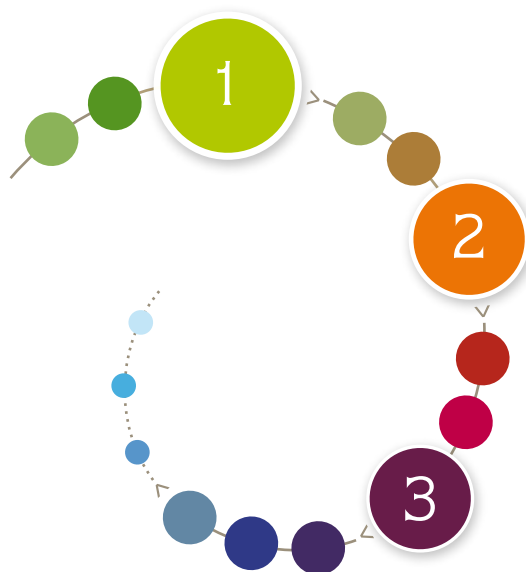


# Formation professionnelle

GUIDE DU STAGIAIRE



Ce guide appartient à : .....



**Les 5 règles d'or pour bien réussir ma formation professionnelle**..... p.04

**1**

**LA FORMATION PROFESSIONNELLE : DE L'ORIENTATION À L'EMPLOI**..... p.06

- 1... Le conseil et l'orientation
- 2... La formation
- 3... En route vers l'emploi !

**2**

**MON STATUT DE STAGIAIRE** ..... p.12

- Ma place au sein de l'organisme de formation
- Ma place dans l'entreprise
- Ma protection sociale

**3**

**MA RÉMUNÉRATION** ..... p.16

- Les deux régimes de rémunération
- Les conditions de ma rémunération
- Les impacts possibles sur ma rémunération

**Pour aller plus loin**..... p.22



## Emploi et formation, priorité n°1 de la Région !

Je vous souhaite la bienvenue dans cette action de formation financée par le Conseil régional Rhône-Alpes.

La Région a fait de l'emploi et de la formation ses priorités. Se former, acquérir des compétences, mettre à jour ses savoir-faire tout au long de la vie, c'est la clé pour évoluer professionnellement, s'insérer durablement sur le marché du travail.

La formation dans laquelle vous êtes engagé est une chance. Elle doit vous permettre de concrétiser votre projet professionnel. Ce guide pratique est désormais votre compagnon de route. Il vous apporte toutes les informations dont vous avez besoin au cours de votre formation et lors de vos périodes en entreprise.

La Région Rhône-Alpes est, avec ses partenaires, à vos côtés pour vous aider à trouver votre voie.

### **Jean-Jack Queyranne**

Président de la Région Rhône-Alpes

# Les 5 règles d'or pour bien réussir ma formation professionnelle

**1**

## «Je fais le point sur mes compétences»

Chacun a une histoire, un passé personnel et professionnel. Avant d'entrer en formation, faites le point sur les compétences acquises au cours de votre vie. Cette étape vous aidera à mieux connaître celles qu'il vous faudra développer grâce à la formation. Votre conseiller d'orientation vous y aidera.

**2**

## «Je suis l'acteur principal de mon projet»

La formation est une opportunité ! Investissez-vous au maximum, réfléchissez à votre projet, à ce que vous attendez de cette formation et en quoi elle peut vous permettre de décrocher l'emploi que vous espérez.



3

**« Je m'entoure d'avis et de conseils de professionnels »**

Que ce soit votre conseiller d'orientation ou l'équipe de votre organisme de formation, entourez-vous de conseils de professionnels sur vos projets, vos doutes, vos espoirs ! Même si vous êtes le principal acteur de votre parcours, ils sont là pour vous accompagner.

4

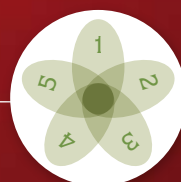
**« Je suis assidu en formation et je participe »**

C'est une évidence... la formation ne vous sera utile que si vous la suivez avec beaucoup d'assiduité et de sérieux. Soyez actif durant les sessions et dans l'entreprise, posez toutes les questions que vous souhaitez, c'est le moment ou jamais !

5

**« Je prépare mon après-formation »**

Il y a une vie après la formation, c'est l'emploi. Pour mettre toutes les chances de votre côté, préparez dès aujourd'hui votre futur... Profitez de journées portes ouvertes ou de forums près de chez vous pour rencontrer des entreprises et parlez-leur de votre projet.





1...2...3... C'EST PARTI !



# La formation professionnelle : de l'orientation à l'emploi

Mission locale, Région Rhône-Alpes, CNASEA\*, organisme de formation... il est parfois difficile de comprendre le rôle de chacun dans son parcours de formation ! Tour d'horizon de vos principaux interlocuteurs.

\*Glossaire des sigles de la formation professionnelle : « Pour aller plus loin... » page 22



### À retenir !

- Le coût pédagogique de ma formation est financé par la Région Rhône-Alpes avec, le cas échéant, une participation du Fonds social européen.
- Le Pôle emploi, la Mission locale, le CIDFF, Cap Emploi ou le service d'orientation professionnelle de l'AFPA m'accompagnent dans mon parcours vers l'emploi.
- En fonction de ma situation, ma rémunération et ma protection sociale sont versées par la Région (par l'intermédiaire du CNASEA) ou par le régime d'assurance chômage.

## 1... Le conseil et l'orientation

Avant d'arriver dans l'organisme de formation, un conseiller d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation vous a écouté, conseillé et aidé à structurer votre projet professionnel. Il peut s'agir de la Mission locale, du Pôle emploi, du CIDFF, de Cap Emploi ou du service d'orientation professionnelle de l'AFPA. C'est votre conseiller qui vous a orienté vers cette formation financée par la Région Rhône-Alpes. **Vous serez sûrement amené à le rencontrer à nouveau** pendant ou après la formation. Ses conseils sont précieux !



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Un rendez-vous annuel pour trouver sa voie !

Tous les ans, le **Mondial des Métiers en Rhône-Alpes** permet à des milliers de personnes de venir assister à des démonstrations professionnelles et rencontrer des employeurs.

Il a lieu à EUREXPO à Lyon - Chassieu au cours du premier trimestre. Un rendez-vous incontournable pour une orientation réussie !



[www.mondial-metiers.com](http://www.mondial-metiers.com)



### « MON BLOC-NOTES »

#### MON CONSEILLER D'ORIENTATION :

Je note ici :

Son nom et prénom

.....

Son numéro de téléphone :

.....

- Mission locale
- Pôle emploi
- CIDFF
- Service d'orientation professionnelle de l'AFPA
- Cap Emploi

## 2... La formation

Aujourd'hui, votre entrée en formation marque une nouvelle étape de votre parcours. Un lien se crée entre vous et l'organisme de formation ; il est  **votre partenaire au quotidien et votre interlocuteur privilégié.**

Vos formateurs sont là pour vous former à un métier ou vous aider à construire votre projet professionnel en vous permettant d'acquérir toutes les connaissances nécessaires.

Il est donc essentiel que s'établissent un **respect mutuel** et une vraie **relation de confiance** entre vous et l'organisme. N'hésitez pas à demander conseil auprès de vos formateurs et à leur proposer des évolutions dans la formation que vous suivez pour qu'elle soit la plus adaptée à vos besoins.

Parce que chaque personne est unique, votre formation doit l'être également !



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Votre expérience mérite d'être reconnue !

Vous avez au moins trois années d'expérience professionnelle et / ou personnelle et vous êtes capable d'en apporter la preuve dans un dossier complet ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut être une réponse à votre parcours professionnel en vous permettant d'accéder à un titre professionnel ou d'obtenir un diplôme.

[www.rhonealpes-orientation.org](http://www.rhonealpes-orientation.org)



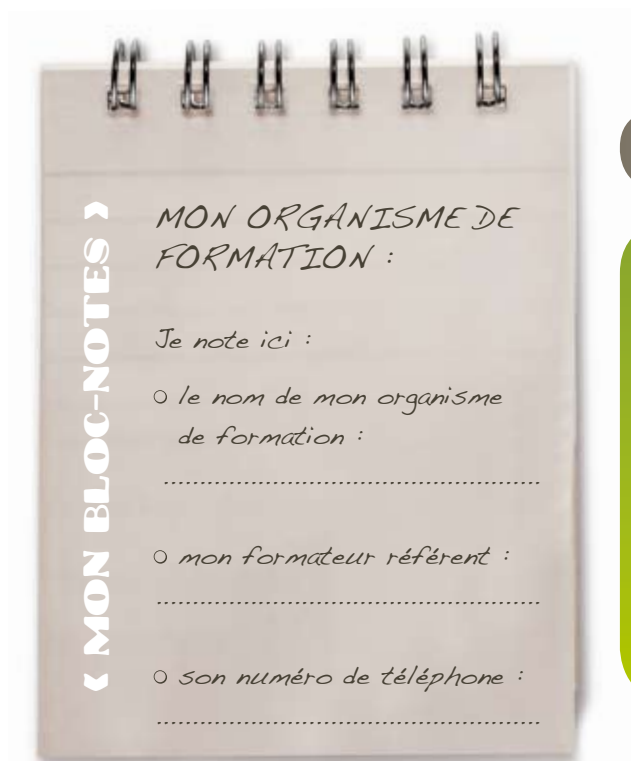
AVANCEZ  
DE 1 CASE

## Comment est financée votre formation ?

La formation que vous suivez est totalement gratuite pour vous, mais **elle a un coût**. Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par la Région Rhône-Alpes, souvent avec un cofinancement de l'Europe (le Fonds social européen).

L'organisme de formation ne sollicite pas de participation financière **sauf pour l'achat de vêtements de travail ou de matériel indispensable à la formation**. Ces équipements vous appartiendront.

Vous êtes également rémunéré et bénéficiez d'une protection sociale gratuite. Si vous ne relevez pas du régime d'assurance chômage, rémunération et protection sociale sont aussi prises en charge par la Région Rhône-Alpes qui a mandaté un organisme spécialisé, le CNASEA, pour vous verser votre rémunération de stage.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Contre les discriminations, la Région s'engage !

En tant que financeur de la formation, la Région Rhône-Alpes, fidèle aux engagements de l'Union européenne, sensibilise les organismes de formation et tous ses partenaires à la lutte contre toutes les discriminations, qu'elles soient liées à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la croyance religieuse et au handicap. Pour que prime l'égalité et pour dire halte aux discriminations, une charte de lutte contre les discriminations a été rédigée.

[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr) (rubrique "Déclic Jeune")



### 3... En route vers l'emploi !

La formation professionnelle que vous allez suivre durant plusieurs mois vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour retrouver un emploi ou y accéder. Dans certains cas, elle n'est qu'une étape pour définir votre projet professionnel et vous allez suivre d'autres actions d'accompagnement vers l'emploi ou des stages complémentaires. Mais n'oubliez pas qu'au bout de votre parcours, **il n'y a qu'un objectif : l'emploi.**

En cours de formation, les périodes en entreprise dont vous allez bénéficier sont précieuses, soit pour décrocher un emploi, soit pour étoffer votre carnet d'adresses et vous faire connaître par d'autres employeurs.

À la sortie de votre formation, votre conseiller d'orientation vous aidera à poursuivre votre parcours vers l'emploi. **Pensez dès maintenant à l'après-formation.** commencez à rencontrer des entreprises et à rechercher le métier qui vous conviendra le mieux.

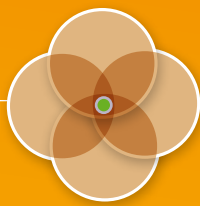


#### LE SAVIEZ-VOUS ?

##### La formation ne s'arrête pas à l'école !

Aujourd'hui, il est indispensable de se former tout au long de sa vie pour évoluer professionnellement, mettre à jour ses compétences ou apprendre un nouveau métier. C'est pour cela que les entreprises participent au financement de plans de formation. Des dispositifs comme le Droit Individuel à la Formation (DIF) ou le Congé Individuel de Formation (CIF) vous permettront également de vous former une fois dans l'entreprise.





UNE PAUSE POUR CONNAÎTRE LES RÈGLES DU JEU ?

# Mon statut de stagiaire

En entrant dans cet organisme, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. C'est un statut qui vous confère des droits, mais aussi des devoirs.



### À retenir !

- L'organisme me propose un contrat individuel de formation que je dois signer.
- Je suis soumis au respect du règlement intérieur de l'organisme de formation et de l'entreprise pendant les périodes de stages.

## Ma place au sein de l'organisme de formation

Dès mon entrée en formation, le centre de formation élabore avec moi un contrat individuel de formation. Celui-ci devra être signé dans les premiers jours du stage.

Pendant ma formation, je dois **respecter le règlement intérieur**. Les formateurs et le personnel du centre sont disponibles pour répondre à mes interrogations sur le déroulement des cours ou des stages en entreprise.

Je dois également **être assidu et justifier chaque absence**. C'est une garantie pour réussir ma formation et pour ne pas prendre le risque de voir ma rémunération diminuer (voir page 20).

En fin de formation, l'organisme me délivrera une attestation de stage et une attestation de compétences.

## Ma place dans l'entreprise

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, je ne suis pas considéré comme salarié de l'entreprise. Mon contrat de formation ne faisant pas office de contrat de travail, je ne dois pas effectuer plus de 35 heures par semaine et je bénéficie du repos le dimanche.

En matière de comportement, je dois **respecter le règlement interne de l'entreprise** : discipline, horaires, règles de sécurité et d'hygiène, etc.

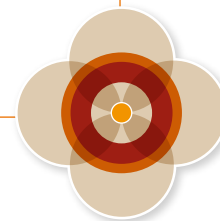


### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Effectuer votre stage pratique à l'étranger ? C'est possible !

Vous serez toujours rémunéré par la Région Rhône-Alpes et bénéficierez de la protection sociale française.

Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation.





## Ma protection sociale

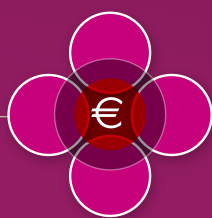
Maladie, maternité/paternité, invalidité, décès, vieillesse... la protection sociale me permet d'être couvert contre tous les risques de la vie, en particulier les accidents du travail et les maladies professionnelles. **Elle est donc obligatoire** lorsque j'entre en formation. Elle me permet de bénéficier de certaines prestations comme le remboursement des frais médicaux et, sous certaines conditions, d'indemnités journalières.

Si je relève déjà d'un régime de protection sociale, je continue à en bénéficier durant ma formation.

Dans tous les autres cas, je serai obligatoirement affilié au régime général de la sécurité sociale : **je suis donc automatiquement couvert.**

Si je ne suis pas immatriculé à la sécurité sociale, mon organisme de formation pourra me conseiller sur les démarches à effectuer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) la plus proche de mon lieu de résidence.





BIEN JOUÉ, AVANCEZ DE DEUX CASES !

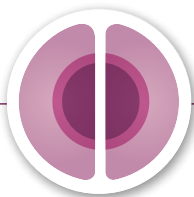
# Ma rémunération

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous bénéficiez d'une rémunération. Celle-ci varie en fonction de votre situation personnelle à l'entrée en stage.



### À retenir !

- En tant que stagiaire de la formation professionnelle, je bénéficie d'une rémunération.
- Ma rémunération est fonction de mes jours de présence.
- En cas d'absence, je dois prévenir mon organisme de formation.
- Ma rémunération est financée par la Région Rhône-Alpes (avec éventuellement une participation du Fonds social européen) ou par l'assurance chômage.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Toujours plus pour le handicap...

La Région Rhône-Alpes peut financer les stages en direction des demandeurs d'emploi handicapés.

Ces derniers pourront cumuler l'allocation versée aux adultes handicapés et leur rémunération de stagiaire de la formation professionnelle ! De plus, les travailleurs handicapés indemnisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi-formation peuvent choisir le régime d'indemnisation le plus favorable, celui de la Région ou de l'Assurance chômage.



## Les deux régimes de rémunération

Ma rémunération me sera versée mensuellement soit par l'assurance chômage, soit par la Région Rhône-Alpes via le CNASEA.

### Je suis indemnisé par l'assurance chômage :

Dans ce cas, **je perçois une allocation de formation** et c'est l'assurance chômage qui prendra en charge ma rémunération, dans la limite de mes droits à indemnisation.

Si ceux-ci arrivent à échéance en cours de formation, mon dossier est automatiquement réétudié afin que ma rémunération ne s'arrête pas. Si je ne peux plus dépendre de l'assurance chômage, la Région Rhône-Alpes prendra alors automatiquement en charge le versement de ma rémunération.

### Je ne suis pas indemnisé par l'assurance chômage :

Dans les cas où je n'ai pas de droits à l'assurance chômage, **ma rémunération est prise en charge par la Région Rhône-Alpes**. Elle sera fixée et versée par le CNASEA pour le compte de la Région.

C'est l'organisme de formation qui est chargé de préparer mon dossier de rémunération et de le remettre au CNASEA. Mais attention ! Je dois lui fournir tous les justificatifs et les informations nécessaires lorsqu'il me le demandera. De plus, je n'oublie pas de signer ce dossier.

[www.handiplace.org](http://www.handiplace.org)  
(rubrique "Schéma régional")

### « MON BLOC-NOTES »

DE QUEL RÉGIME  
VAIS-JE RELEVER ?

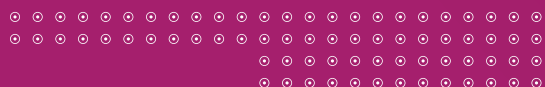
- Indemnisation assurance chômage
- Rémunération Région Rhône-Alpes

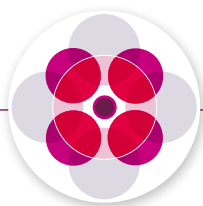
## Les conditions de ma rémunération

Chaque mois, un état des présences établi à partir des feuilles d'émargement en centre et en entreprise permet le calcul de ma rémunération. Toute absence devra apparaître.

Il n'y a pas de retenue sur ma rémunération si je suis absent pour certaines raisons familiales et dans le cadre de la journée d'appel de la préparation à la défense.

À la fin de ma formation, la rémunération des 15 derniers jours de stage fait l'objet d'une suspension provisoire. La somme due après décompte des jours d'absence m'est versée le mois suivant si je n'ai pas été absent.





## Les impacts possibles sur ma rémunération

### En cas d'absence

Ma rémunération est maintenue si je suis absent durant 4 jours en raison de mon mariage ou 1 jour pour le mariage d'un de mes enfants ; 14 jours pour la naissance ou l'adoption de mon enfant (3 jours légaux + 11 jours relatifs au congé de paternité), 21 jours en cas de naissance ou adoption multiple ; 2 jours pour le décès de mon conjoint, d'un partenaire de PACS ou d'un enfant ; 1 jour pour le décès de mon frère, père, ou beau-père ; de ma sœur, mère ou belle-mère.

Dans tous les cas cités ci-dessus, je dois **remettre à mon organisme de formation un document qui atteste la raison de mon absence.**

### Que faire en cas d'absence ?

Je dois **immédiatement prévenir mon centre de formation** et dispose d'un délai de 48 heures pour faire une déclaration d'arrêt maladie auprès de la caisse de sécurité sociale dont je dépends. Je n'oublie pas de contacter l'entreprise d'accueil si je suis dans le cadre de ma période de stage pratique.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Un coup de pouce transport !

En fonction de l'éloignement de votre lieu d'habitation, votre rémunération versée par l'intermédiaire du CNASEA peut être complétée par des indemnités de transport.

Pour vous permettre d'être encore plus libre dans votre recherche d'emploi, la Région Rhône-Alpes propose la carte transport « Coup de pouce ». Réservée aux personnes en recherche d'emploi ou en insertion, cette carte, valable six mois, offre de nombreux avantages à

portée de main. Elle vous permet de bénéficier de 75% de réduction immédiate pour les voyages effectués en 2<sup>e</sup> classe sur l'ensemble des parcours régionaux en TER Rhône-Alpes.

Renseignements au 0 820 867 774  
(0,14 € TTC/MN)

Du lundi au vendredi,  
de 9 heures  
à 17 heures.





### En cas d'interruption de stage

Les périodes d'interruption de stage suite à la fermeture temporaire de mon centre de formation (pour congés annuels par exemple) sont rémunérées à hauteur de 15 jours calendaires (samedi et dimanche inclus) sur une période de six mois de formation.

### En cas de renvoi ou d'abandon

**Tout renvoi** pour faute grave doit faire suite à un entretien. Une notification des motifs de ce renvoi me sera remise. Cela rend possible le remboursement des sommes perçues au cours de mon stage.

**Tout abandon du stage** à mon initiative entraîne le remboursement des sommes que j'aurais trop perçues.

**Tout abandon injustifié ou renvoi peut impliquer la non-priorité de ma candidature si je souhaite suivre par la suite une nouvelle formation.**



## ►►► Pour aller plus loin...

> **Région Rhône-Alpes**  
**Direction de l'emploi, de la formation**  
**continue et de l'égalité professionnelle**  
[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)  
**La Région en action / rubrique Emploi**  
**& formation**

> **AFPA**

Association Nationale pour la Formation  
 Professionnelle des Adultes  
[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)

> **AGEFIPH**

Association pour la Gestion des Fonds  
 pour l'Insertion des Personnes Handicapées  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

> **Cap Emploi**

[www.handiplace.org/CapEmploi](http://www.handiplace.org/CapEmploi)

> **CIDFF**

Union régionale des Centres d'Information  
 sur les Droits des Femmes et des Familles  
[www.infofemmes-rhonealpes.fr](http://www.infofemmes-rhonealpes.fr)

> **CNASEA**

Centre national pour l'Aménagement des  
 Structures des Exploitations Agricoles  
[www.cnasea.fr](http://www.cnasea.fr)

> **CPAM**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

> **CRDI**

Centre de Ressources, de Développement et  
 d'Informations pour l'emploi des personnes  
 handicapées  
[www.handiplace.org](http://www.handiplace.org)

> **CRIJ**

Centre Régional d'Information Jeunesse  
[www.j-net.org](http://www.j-net.org)

> **FSE**

Fonds social européen  
[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

> **Missions locales en Rhône-Alpes**

[www.missions-locales.org](http://www.missions-locales.org)

> **Pôle emploi**

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

> **Site de l'orientation tout au long de la vie**

[www.rhonealpes-orientation.org](http://www.rhonealpes-orientation.org)



**Avertissement**

Compte tenu de la rapidité d'évolution du champ de la formation professionnelle et des coordonnées des organismes, les informations contenues dans ce guide nécessitent d'être actualisées régulièrement auprès de vos conseillers ou sur Internet. Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.

# RhôneAlpes<sup>Region</sup>

## *la Citoyenne*

Conseil régional Rhône-Alpes  
78, route de Paris - BP 19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone : 04 72 59 40 00 - Télécopie : 04 72 59 42 18



Ce guide est cofinancé  
par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en Rhône-Alpes  
avec le Fonds social européen.